DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

Arrêté : AR2024_43

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : ARMOR FORAGE
12 zone artisanale
22130 Corseul

en date du 25/12/2024 pour les travaux concernant la réalisation d'un forage horizontal dirigé d'environ 70M pour la pose d'un câble électrique en sous traitance pour ENEDIS

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 06 janvier 2025 au 20 janvier 2025, la circulation est interdite au niveau du Ruisseau du Moulin de la Goutte. Seuls les riverains et les secours auront accès à leur habitation le matin et le soir.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :
- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société ARMOR FORAGE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 30/12/2024
Le Maire,
Thierry PILLAUD

MAIRIE de VIRSON 17 (Charente-Maritime)